



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR**

Arrêté de police du 22 juillet 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise SAMSIC CITY de mettre en place une benne devant le domicile du 22 rue de Beaumont dans le but d'effectuer le retrait des gravats suite à des travaux de réfection.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise SAMSIC CITY est autorisée à installer une benne à gravats 15 M² de manière provisoire devant le domicile sis 22 rue de Beaumont **à compter du 23 juillet et pour une durée de 11 jours.**

ARTICLE 2

En aucun cas, l'implantation ne devra débordée sur la chaussée et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

L'entreprise SAMSIC CITY domiciliée 260 Rue Blaise Pascal 62800 LIEVIN.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
22 Juillet 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

